
Conditions et modalités de l'adhésion au Ciane (à conserver par l'association)

Qu'est-ce que le Collectif Interassociatif autour de la Naissance ?

Le CIANE est une fédération d'associations fonctionnant sous les statuts de la Loi de 1901 et défendant un intérêt commun : l'amélioration des conditions de la périnatalité sur le plan matériel et humain.

Conditions d'adhésion au Ciane pour les associations

- La qualité d'adhérent au CIANE peut être accordée à toute association concernée par la périnatalité ayant une activité dans le soutien, l'information, la représentation ou la défense d'usagers du système de santé. (Article 4 des Statuts du Ciane)

Plus précisément (Article 2 du Règlement intérieur):

1. Un des buts de l'association doit concerner la santé en général ou la périnatalité en particulier ;
 2. Le but majeur de l'association doit être la défense des intérêts citoyens des patients, des parents, des usagers ou des consommateurs ;
 3. Le conseil d'administration de l'association doit obligatoirement être constitué d'une majorité d'usagers, non professionnels de santé ;
 4. Le financement de l'association ne doit pas être dépendant des milieux professionnels de la santé, de l'industrie, de syndicats, de partis politiques ni de mouvements de prosélytisme religieux ou philosophique ;
 5. Le siège social de l'association doit être établi en France ;
 6. L'association doit fonctionner en toute transparence et ne relever d'aucune appartenance politique ou syndicale, ni d'une obédience religieuse ou philosophique.
- L'association doit partager les valeurs inscrites dans la Charte du Ciane
 - L'association doit être en accord avec la Plateforme de propositions élaborée par le CIANE (disponible sur le site du CIANE).

Deux différents types d'adhésion pour les associations : membres ou sympathisants

Les associations membres comme les associations sympathisantes sont adhérentes au Ciane. La différence se fait selon que les missions de l'association comportent ou non des aspects de représentation des usagers dans le système de santé.

Associations membres Ciane

Les missions de l'association comportent des aspects de représentation des usagers auprès d'instances du domaine de la santé (Conseil d'administration des hôpitaux, réseaux périnataux, commission régionale de la naissance, Haute Autorité de Santé etc.).

Associations sympathisantes

Les associations n'ont pas, dans leurs missions, d'objectifs de représentation d'utilisateurs et ne seront à priori pas destinées à en avoir.

Qu'est-ce qui différencie ces deux types d'adhésions?

Les associations membres remplissent le formulaire B lors de leur demande d'adhésion au Ciane

Qu'est-ce que le formulaire B

Son nom complet est la Fiche d'agrément d'une association membre d'une union. Cette fiche est destinée au Ministère de la santé et des solidarités car elle est nécessaire pour que le Ciane conserve son agrément.

Qu'est-ce que l'agrément

Son nom complet est l'agrément des associations représentant les utilisateurs dans les instances hospitalières ou de santé publique. Il est délivré par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

Le Ciane a obtenu cet agrément (national) en 2008. Il doit représenter une demande en 2013.

Il lui est nécessaire parce la fonction de représentation d'utilisateurs dans le système de santé ne peut plus être assurée que par les membres d'une association agréée (loi du 9 août 2004). Rappelons que la première mission du Ciane est la défense des intérêts et des droits des utilisateurs du système de soins en général et du système périnatal en particulier (Article II des Statuts du Ciane).

Que contient le formulaire B ?

Extraits:

1 Citez les principales actions que vous avez menées ces 3 dernières années concernant:

- 1.1 La promotion des droits des personnes malades et des utilisateurs du système de santé
- 1.2 La prévention, l'aide et le soutien
- 1.3 La formation (indiquez le nombre de sessions et de participants par session)
- 1.4 L'information

2 Citez les principales actions que vous avez menées ces 3 dernières années concernant:

- 2.1 La participation à l'élaboration des politiques de santé publique
- 2.2 La représentation des utilisateurs du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique

Quelles sont les conséquences de l'agrément du Ciane pour les associations membres?

- Les adhérents des associations membres peuvent siéger en tant que représentants du Ciane dans les organismes de santé pour lequel l'agrément est requis.
- Les associations ne sont pas automatiquement agréées à titre individuel. C'est le Ciane, union d'associations, qui est agréé. Chaque association, si elle le désire, peut faire une demande d'agrément national ou régional en son nom propre. Ses membres pourront alors siéger soit au nom du Ciane, soit au nom de l'association.

Les associations sympathisantes ne remplissent pas le formulaire B

Certaines associations qui, par ailleurs, répondent aux critères d'adhésion au Ciane, n'ont pas d'activité qui rentre dans le cadre de représentation d'utilisateurs. Ces associations ne remplissent donc pas le formulaire B lors de leur adhésion au Ciane. Les membres de ces associations ne pourront pas siéger en tant que représentants du Ciane dans les organismes pour lequel l'agrément est requis.

Ces associations sont désignées sous le nom d'associations sympathisantes. Elles sont adhérentes au Ciane à part entière, la seule différence porte sur les droits et les obligations liées à l'agrément.

À quoi s'engage l'association vis à vis du Ciane ?

Sur les engagements et les communications effectués au nom du Ciane

- Aucune association ne peut s'engager au nom du Collectif sans en avoir mandat permanent ou s'appuyer ponctuellement sur une décision de consensus (Article 3 du règlement intérieur)

En pratique, il est demandé que toute participation au nom du CIANE soit signalée soit sur la liste de discussion du CIANE, soit par mail auprès d'un des membres du conseil d'administration, soit par tout autre moyen qui sera mis en place. Les positions défendues dans ce cadre doivent évidemment être compatibles avec les positions du CIANE.

Sur l'orientation de l'action

- L'association ne doit rien faire qui puisse aller contre la Plateforme périnatalité 2007 et la Charte du Ciane, avec lesquelles elle a déclaré être d'accord. (Adaptation de l'article 3 du règlement intérieur)

Sur la solidarité entre associations

- La solidarité entre associations est la règle, sauf intérêt légitime contraire. Les relations entre membres des associations sont fondées sur la transparence, le respect, la convivialité et... la bonne humeur. (Article 3 du règlement intérieur)

Mais l'association reste une entité autonome

- Dans les limites ainsi définies, chaque association membre conserve son identité, son autonomie de pensée et d'action, sa liberté en tant qu'entité propre (Article 3 du règlement intérieur).

Moyens de communication au sein du Ciane

La liste email du Ciane

- Toute association membre du Ciane doit désigner au moins un correspondant pour le CIANE, qui dispose d'une adresse email fonctionnelle et sera inscrit sur la liste email du Ciane.

Les activités du Ciane

- Le CIANE déploie un certain nombre de moyens pour tenir au courant l'ensemble de ses membres sur ses activités (annonces, agenda) ; de leur côté, les membres s'engagent à s'informer et à suivre ces activités.

Les activités de l'association

- L'association fera de son mieux pour tenir au courant de ses activités le CIANE — et, plus généralement, les usagers et les professionnels.

Liste des pièces à fournir pour la première demande d'adhésion

- Le formulaire de demande d'adhésion (disponible en ligne : envoyer un mail à secretaire@ciane.net pour obtenir le lien)
- Une copie des statuts de l'association et de son annonce au Journal Officiel
- Un premier chèque de cotisation à l'ordre du CIANE (voir barème des cotisations sur le formulaire de demande d'adhésion)
- Le formulaire B, sauf pour les associations qui n'ont pas d'activité de représentation d'usagers. Le formulaire doit être téléchargé à l'adresse :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12624.do